

COMMISSION DES ARBITRES

Réunion : électronique du BUREAU DE CDA du mardi 3 juin 2025.

Président de séance : M. Nourédine DEBBICHE.

Présents : MM. Jean-François CHAPUZOT – Rémi LAURENT - Philippe PRUDHON.

Excusé : M. Yohan GIMENEZ.

Réserves techniques d'arbitrage

Rencontre RC SAONOIS 3 – LARIANS 3 en Départemental 4 groupe A du dimanche 1^{er} juin 2025, (score : 2 – 3).

Arbitre : Lorenzo Maurel

Réserve technique mentionnée sur la feuille de match informatisée annexe par le club du Rc Saonois au motif de :

« l'arbitre de touche qui était également joueur, d'où le changement d'arbitre de touche au gré des remplacements de l'équipe visiteuse ».

Réserve confirmée par courriel le 01/06/2025, donc jugée recevable en la forme.

Droits non joints ; à débiter sur le compte du Rc Saônois.

Attendu que la circulaire relative aux modalités de la compétition Départemental 4 en date du 3 septembre 2024 et adressée à l'ensemble des clubs par courriel ce même jour, mentionne « *qu'en Départemental 4 les joueurs dits remplaçants peuvent assurer la fonction d'assistant* »

Par ce motif,

La commission rejette la réserve technique d'arbitre déposée et confirme le score de la rencontre, score = RC SAONOIS 3 = 2 ; LARIANS 3 = 3.

Le président de la CDA,
Nourédine DEBBICHE

Le secrétaire de la CDA,
Philippe PRUDHON

RAPPEL :

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par les articles 188 et 190 des RG de la FFF. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.